Federal Economic Development Agency for Southern Ontario
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Période du 13 août 2009 au 31 mars 2010

Il est possible d’obtenir, sur demande, cette publication sur supports accessibles.

Personne-ressource :
Coordonnateur
Accès à l’information et protection des renseignements personnels
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l’Ontario
155, rue Queen, 14e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Téléphone : 613-954-2880
Télécopieur : 613-952-9026
Courriel : Josee.Riopel@feddevontario.gc.ca

Cette publication est également disponible électroniquement sur le Web à l’adresse suivante :
http://www.feddevontario.gc.ca/eic/site/723.nsf/fra/00471.html

Autorisation de reproduction
L'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de l’Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l’Ontario (FedDev Ontario), pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que FedDev Ontario soit mentionnée comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec FedDev Ontario ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez envoyer un courriel à :
copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca.

Nº de catalogue de la version PDF : Iu93-1/1-2010F-PDF
978-1-100-95122-5
Nº de catalogue de la version imprimée : Iu93-1/1-2010
978-1-100-51933-3

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Période du 13 août 2009 au 31 mars 2010

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION.....1

STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....2

DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....2

STATISTIQUES.....2

ÉDUCATION ET FORMATION.....3

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES 3

PLAINTES ET ENQUÊTES 3

ANNEXE A – Structure du Bureau de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels
ANNEXE B – Rapport statistique

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* garantit aux citoyens canadiens et aux personnes et sociétés qui sont présentes au Canada le droit d'accès aux dossiers du gouvernement fédéral qui ne sont pas de nature personnelle. La *Loi* complète, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement et elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès aux renseignements gouvernementaux qui sont normalement disponibles au public sur demande.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

Dans le cadre du budget 2009, le *Plan d'action économique du Canada* prévoyait l'affectation d'un milliard de dollars sur cinq ans à une nouvelle agence de développement économique pour le sud de l'Ontario. Ces fonds devaient appuyer la restructuration, le développement communautaire et économique, l'innovation et des initiatives commerciales, ainsi que d'autres mesures visant à favoriser la diversification économique de cette région. L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario) a officiellement été fondée le 13 août 2009.

L'Agence assume la prestation de programmes fédéraux de développement économique adaptés aux priorités particulières des travailleurs, des entreprises et des collectivités du sud de l'Ontario. Le mandat de FedDev Ontario consiste à appuyer l'excellence en favorisant la compétitivité, l'innovation et la diversification de l'économie et des collectivités du sud de l'Ontario.

FedDev Ontario a son administration centrale à Kitchener et possède des bureaux à Stratford, Peterborough, Toronto et Ottawa. Selon le recensement de 2006, la population de cette région compte plus de 11 millions d'habitants, ce qui représente environ 93 % de la population ontarienne et 36 % de la population canadienne.

FedDev Ontario relève du portefeuille de l'Industrie. Son président, qui est responsable de la supervision des activités et des ressources de l'Agence, relève du ministre d'État (Sciences et Technologie) (Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario), l'honorable Gary Goodyear.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La responsabilité du traitement des demandes reçues en vertu de la *Loi* est assumée par la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), laquelle relève de la secrétaire générale de l'organisme. Le Bureau de l'AIPRP se trouve à Ottawa. La coordonnatrice de l'AIPRP supervise la mise en œuvre de la *Loi* au sein de FedDev Ontario et y assure la conformité à la législation. Un agent subalterne fait aussi partie du Bureau de l'AIPRP. On trouvera à l'Annexe A l'organigramme du Bureau de l'AIPRP.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Pendant la période du 13 août 2009 au 31 mars 2010, le président de FedDev Ontario a conservé le pouvoir de signature dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information.* On prépare actuellement une ordonnance de délégation de pouvoirs pour la prochaine période de rapport.

STATISTIQUES

FedDev Ontario est une nouvelle organisation et elle n'a reçu que deux demandes durant la période du 13 août 2009 au 31 mars 2010. Un rapport statistique sommaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* se trouve à l'Annexe B ci-jointe.

On a achevé le traitement de l'une de ces deux demandes durant cette période de rapport et reporté à la prochaine celui de l'autre demande.

Comme l'indique l'Annexe B, FedDev Ontario a invoqué des exemptions en vertu des articles 19 et 20 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Aucune exclusion n'a été invoquée par l'organisme.

Le délai de réponse à la demande était de 120 jours. La prorogation du délai fut prise dans le but de faire une consultation externe avec des tiers.

Coûts opérationnels de l'application de la *Loi*

On estime à 25 884 $ le montant total des coûts salariaux des activités liées à la *Loi sur l'accès à l'information* pour cette période. On estime à 6 000 $ les coûts non salariaux; les ressources connexes pour les employés sont fixées à 30 % d'un équivalent temps plein (ETP) en ce qui concerne l'application de la *Loi.*

Il importe de noter qu'avant la nomination d'une coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de FedDev Ontario, le service Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP) d'Industrie Canada assurait la gestion des demandes d'accès à l'information. Les coûts connexes de ces activités figurent dans les statistiques de l'ADIPRP.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ni procédure n'a été mise en œuvre pendant la période de rapport, car c'était la première année de fonctionnement de FedDev Ontario, durant laquelle la coordonnatrice de l'AIPRP s'est familiarisée avec les politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor. Elle a étudié des moyens de garantir que FedDev Ontario mette en œuvre les politiques du Conseil du Trésor. FedDev Ontario élaborera et mettra en œuvre des outils particuliers durant la prochaine période de rapport.

ÉDUCATION ET FORMATION

La coordonnatrice de l'AIPRP a fourni, de façon informelle, de la formation et des sessions de breffage au personnel de l’Agence, afin de les aider dans le cadre d'activités liées aux demandes que nous avons reçues durant la période de rapport. Cette formation avait également pour but de répondre à des questions particulières posées par des employés et des gestionnaires de l'Agence. La coordonnatrice a amorcé l'élaboration d'outils de formation qui seront mis en œuvre durant la prochaine période de rapport.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Aucune plainte n’a été reçue concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, et celle-ci n'a donné lieu à aucune difficulté durant la période de rapport.

ANNEXE A – Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

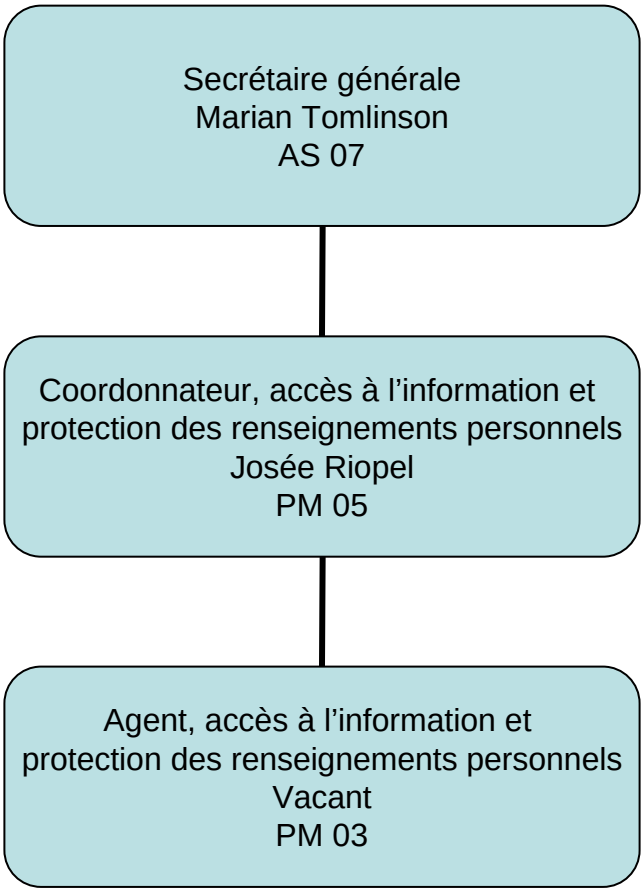

ANNEXE B – Rapport statistique

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

Institution	Federal Economic Development Agency for Southern Ontario / Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario			Reporting period / Période visée par le rapport April 1, 2009 to March 31, 2010	
Source	Media / Médias	Academia / Secteur universitatire	Business / Secteur commercial	Organization / Organisme	Public
	1	0	0	0	1

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	2
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	1
Carried forward / Reportées	1

II Dispositon of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	0	6.	Unable to process / Traitement impossible	0
2.	Disclosed in part / Communication partielle	1	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8.	Treated informally / Traitement non officiel	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0		**TOTAL**	**1**
5.	Transferred / Transmission	0			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	1	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art.22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations interm.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	1	S. Art 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	1	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	1
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	1
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	0	1

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	1
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	$ 10	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	**TOTAL**	$ 10

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	0	**$ 0**
Over $25.00 / De plus de 25 $	1	**$ 35.40**

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	**$ 25,884**
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	**$ 6,000**
TOTAL	**$ 31,884**

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	**0.33**

Appendix B

Supplemental Reporting Requirements
Access to Information Act

In addition to the reporting requirements addressed in form TBS/SCT 350-62 "Report on the Access to Information Act", institutions are required to report on the following using this form:

Part III – Exemptions invoked

Section 13

Subsection 13(e) 0

Section 14

Subsections 14(a) 0

14(b) 0

Part IV – Exclusions cited:

Subsection 69.1 (1) 0

Annexe B

Exigences en matière de rapports supplémentaires
Loi sur l'accès à l'information

En plus des exigences relatives à l'établissement de rapports dont on traite au formulaire TBS/SCT 350-62, « Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information », les institutions sont tenues de déclarer ce qui suit, en utilisant le présent formulaire :

Partie III – Exceptions invoquées

Article 13

Paragraphe 13(e) 0

Article 14

Paragraphes 14(a) 0

14(b) 0

Partie IV – Exclusions citées

Paragraphe 69.1 (1) 0

Appendix C **Annexe C**

Discrepancies	Divergences
No discrepancies to report	Aucune divergence à rapporter